

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Travaux sur les bâtiments de l'EESAB - Validation de l'Avant Projet Définitif

Le programme de travaux sur les deux bâtiments de l'École Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB) destinés à la mise en accessibilité, à l'intégration des locaux de l'ex centre d'arts et à l'amélioration de la fonctionnalité et de l'accueil ont été approuvés en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Le groupement de maîtrise d'œuvre SABA (architecte mandataire) / Ingétudes Ouest / Armor Ingénierie a été retenu comme maître d'œuvre. Les études ont avancé et il vous est présenté l'Avant-Projet Définitif.

Au stade de l'APD, la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre répond aux demandes du programme sur les aspects fonctionnels et réglementaires, le comité de pilotage a émis un avis favorable sur le dossier.

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel alloué aux travaux de 1 446 000 € TTC (valeur octobre 2017) qui est compatible avec le montant total d'opération validé à 2 M€ TTC.

Le comité de pilotage a souhaité intégrer un 1% artistique et la signalétique extérieure de l'école au projet pour un budget d'environ 24 000 € compris dans l'enveloppe de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit un lancement de l'appel d'offres mi 2019 et la fin des travaux pour la rentrée 2021.

Au regard de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider l'Avant-Projet Définitif ;

2 – de valider le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 446 000 € TTC, valeur octobre 2017 ;

3 – d'autoriser monsieur le président à passer l'avenant au marché du maître d'œuvre qui fixe son forfait définitif de rémunération à 122 187,00 € TTC, en application du taux de rémunération du marché.